

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 SEPTEMBRE 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, ~~V. HOANG~~, P. BRASSEUR, R.
WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K.
MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI,
B. VOSSE, ~~Ph. DEFALQUE~~, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE,
B. RAUCENT, F. VAN LIERDE, Conseillers communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

M. P. BOUCHER, Conseiller communal, entre au S.P. 2.

M. A. MASSON, Echevin, sort pour le S.P. 7.

M. J.-P. HANNON, Echevin, sort pour le S.P. 8

M. R. WILLEMS, Conseiller communal, sort pour les points S.P. 12, 14, 19 et 20.

M. P. BRASSEUR, Conseiller communal, sort pour le point S.P.13.

M. S. CRUSNIERE, Conseiller communal, sort pour les points S.P. 14 et 19.

Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f., sort pour les points S.P. 14 et 19.

M. F. QUIBUS, Echevin, quitte la séance au point S.P 32.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Courrier du SPW - Direction des Routes du Brabant wallon en date du 19 juin sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'implantation de 2 passages pour piétons sur la N4.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 24 mai 2017, réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la Ville votées par le Conseil communal en date du 25 avril 2017.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 29 mai 2017, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la Ville arrêtés par le Conseil communal en date du 26 avril 2017.
3. Arrêté du Gouverneur, en date du 30 mai 2017, approuvant la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 modifiant le cadre organique de la zone de police.
4. Approbation notifiée par le Gouverneur, en date du 6 juin, de l'engagement d'un inspecteur de police pour le département "Sécurisation et Intervention" ouvert par le Conseil communal en sa séance du 25 avril 2017.
5. Approbation notifiée en date du 15 juin 2017, de la délibération du Collège communal du 12 mai 2017 attribuant le marché ayant pour objet "Acquisition de fournitures administratives, scolaires, matériel de bricolage, jeux et matériel didactique destinés aux écoles communales - Accord-cadre pour une durée de trois ans - Marché à lots".
6. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 11 juillet 2017, approuvant les délibérations du Conseil communal du 20 juin 2017 fixant les règlements redevance pour la carte de stationnement et à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.
7. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 13 juillet 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation routière créant 4 "zone 50" dans les voiries du zonning nord arrêté par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2017.
8. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 13 juillet 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation routière instaurant des limitation de vitesse rue de Wavre nord arrêté par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2017.
9. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 13 juillet 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation routière harmonisant le tonnage à 5T excepté desserte locale, dans les voiries limitrophes à Rixensart arrêté par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2017.
10. Arrêté du Gouverneur, en date du 19 juillet 2017, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 juin 2017 relative à la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2017.
11. Approbation par dépassement de délai de tutelle, notifié en date du 10 août 2017, de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 arrêtant le règlement complémentaire de circulation routière fixant les limites d'agglomération de Wavre - Limal - Bierges.
12. Arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 11 août 2017, approuvant le règlement complémentaire de circulation routière prévoyant le tracé d'une ligne blanche continue, discontinue devant les accès carrossables, place P. Beaufaux, Pont du Try et rue du Tilleul arrêté par le conseil communal en sa séance du 20 juin 2017.

13. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 24 août 2017 approuvant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 de la Ville votées par le Conseil communal en date du 20 juin 2017.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Administration générale - Prestation de serment d'une Conseillère communale (VAN LIERDE Françoise)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon, en date du 8 novembre 2012, validant les élections communales qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2012 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme du 6 septembre 2012, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal ;

Vu la perte d'une condition d'éligibilité et de la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Arnaud DEMEZ constatée par le Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2017 ;

Considérant que Mme Van Lierde est la troisième suppléants de la liste Ecolo ;

Considérant qu'elle n'a pas cessé de réunir et réuni toujours les conditions d'éligibilité ;

Considérant que par lettre datée du 4 août 2017, Mme Van Lierde a été invitée à vérifier s'elle n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Qu'elle n'a fait état d'aucune cause d'incompatibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communal;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la nouvelle élue soit admise à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Mme Françoise VAN LIERDE est alors invitée à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation entre les mains du Président;

Elle prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communal.

S.P.2 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la Paroisse de Saint Martin - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements culturels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, en date du 7 juin 2017, arrêtant son budget pour l'exercice 2018;

Vu le courrier du 25 août 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 28 août 2017, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin;

Considérant que l'intervention communale ordinaire initialement prévue s'élève à 5.298,08 euros, ce qui représente une augmentation de 316,21 euros ou 6% d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 28.345 euros et présente une diminution de 2.930 euros par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K.

Michelis, et M. C. Mortier;

Article 1er. – d’approuver le budget pour l’exercice 2018 de la fabrique d’église de la paroisse de Saint Martin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Martin, en sa séance du 7 juin 2017, tel qu’aux montants ci-après reportés :

- 5.298,08 euros à l’article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 3.311,92,00 euros à l’article 20 relatif au boni présumé de l’exercice courant ;
- 8.485 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 28.345,00 euros au total général des recettes ;
- 28.345,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d’église de la paroisse de Saint Martin et à l’Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

S.P.3 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d’église de la Paroisse de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l’exercice 2018 - Approbation

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements cultuels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d’église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en date du 26 juin 2017 et réceptionnée le 5 juillet 2017, arrêtant son budget pour l’exercice 2018;

Vu le courrier du 21 août 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 23 août 2017, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant que l'intervention communale ordinaire initialement prévue s'élève à 45922,44 euros, ce qui représente une augmentation de 8827,26 euros par rapport au budget approuvé de 2017;

Que l'augmentation de l'intervention communale est due à la diminution de la recette portée à l'article 20 "Boni présumé exercice courant", à concurrence de 7942,28 euros;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 72.148 euros et présente une augmentation de 714.euros ou 0,99% d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier;

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en sa séance du 26 juin 2017, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 45.922,44 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 18,45 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice courant ;
- 18.400 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 72.148,00 euros au total général des recettes ;
- 72.148 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

S.P.4 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'année 2017 - Première demande de modifications - Avis

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 24 janvier 2017, réservant un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, en date du 14 mai 2017, portant première demande de modifications de son budget pour l'exercice 2017;

Vu la copie du courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 8 juin 2017, adressé à la Commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve par lequel l'organe représentatif du culte propose à la commune pilote de rectifier la première modification du budget pour l'exercice 2017 de la paroisse de Saint Joseph;

Considérant que les modifications proposées par l'Archevêché concernent la suppression de la majoration de l'intervention communale ordinaire de 3.500 euros inscrite à l'article 17 "supplément communal" et l'inscription d'une somme de 3.500 euros à l'article 25 des recettes extraordinaire "subside extraordinaire communal" pour couvrir les travaux de mise en conformité de l'installation électrique du presbytère, d'un montant de 3.500 euros, figurant à l'article 58 des dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur la première demande de modifications du budget de 2017 de la paroisse de Saint Joseph

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier;

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur la première demande de modifications du budget de l'exercice 2017 de la paroisse de Saint Joseph à

Rofessart, moyennant les modifications à apporter par le Conseil communal de la commune d'Ottignies en ce qui concerne les recettes des articles 17 "supplément communal ordinaire" et 25 "subside extraordinaire communal". L'intervention communale ordinaire s'élève, après corrections, à 10.361,37 euros (même montant que dans le budget initial approuvé) et le subside extraordinaire communal s'élève à 3500 euros, soit une quote-part pour la Ville de Wavre de 1666,66 euros.

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

S.P.5 **Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'année 2018 - Avis**

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements cultuels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, en date du 6 août 2017 et réceptionnée à la Ville le 16 août 2017, arrêtant son budget pour l'exercice 2018;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 12.587 euros, ce qui représente une augmentation de 784 euros ou 6% d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2017;

Que l'augmentation du total des dépenses ordinaires est justifiée;

Considérant que l'intervention communale ordinaire, prévue au budget de l'exercice 2018, s'élève à 7.833,85 euros, ce qui représente une diminution de 2.527,52 euros par rapport au budget de l'année 2017;

Que la quote-part de la Ville de Wavre dans ladite intervention communale s'élève à 2.611,28 euros;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'avis

Conseil communal;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier ;

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, arrêté comme suit :

- Intervention communale : 7.833,85 euros
- Total général des recettes : 12.587,00 euros
- Boni présumé : 2.908,15 euros
- Total général des dépenses : 12.587,00 euros

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision, sera transmis au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

- - - - -

S.P.6 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la Paroisse des Saints Pierre et Marcellin - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives des établissements cultuels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, en date du 18 juillet 2017, arrêtant son budget pour

l'exercice 2018;

Vu le courrier du 18 août 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 18 août 2017, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue au budget de 2018 s'élève à 14.980,84 euros, ce qui représente une augmentation de 713,14 euros ou 4,99% d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2017;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 24.369 euros et présente une diminution de 913 euros par rapport au budget initial de 2017 et une augmentation de 3257,26 euros par rapport au budget corrigé par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2016;

Considérant que les corrections effectuées dans le budget 2017, par le Conseil communal, concernent des diminutions de certains postes de dépenses ordinaires;

Que la diminution de certains crédits prévus en dépenses ordinaires au budget initial de l'exercice 2017 a eu pour but de combler le déficit inscrit à l'article 52 des dépenses "Déficit présumé exercice courant", d'un montant de 2087,13 euros;

Que les corrections effectuées par le Conseil communal, en date du 20 septembre 2016, ont permis d'éviter une trop forte majoration de l'intervention communale;

Que par conséquent, il y a lieu d'accepter les crédits inscrits en dépenses ordinaires au budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, et M. C. Mortier;

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, en sa séance du 18 juillet 2017, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 14.980,84 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 6.948,16 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice courant ;
- 7.530 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la

célébration du culte ;

- 24.369 euros au total général des recettes ;
- 24.369 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

- - - - -

S.P.7 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 264.800 € à la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes dont :

- 144.800 € : Salaire Directeur
- 30.000 € : Salaire APE
- 15.000 € : Festival Dessin de Presse
- 75.000 € : Wavre 1815

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 juin 2017, concernant les modifications budgétaires apportées aux subventions octroyées et, notamment, l'ajout de 50.000 € pour diverses activités ;

Attendu que la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnnes a pour objectif l'organisation de divers événements et la promotion de la culture et

du tourisme sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 6 juin 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultat 2015 du dernier exercice clôturé joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu les extraits de comptes bancaires 2015 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2015 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.8 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Comité des fêtes de Limal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016,

octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 5.000 € à l'ASBL Comité des fêtes de Limal ;

Attendu que l'ASBL Comité des fêtes de Limal a pour objectif l'animation du centre de Limal (brocante annuelle, gouter des pensionnés, soutien à divers associations locales) ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 17 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses de l'exercice 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire 2016 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Comité des fêtes de Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

- - - - -

S.P.9 Service des Finances - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Basket Club Dylois Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement

général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 janvier 2016, arrêtant les règlements relatifs à l'octroi de subventions aux clubs sportifs wavriens et aux groupements sportifs wavriens ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 4.100 € pour l'ASBL Basket Club Dylois Wavre ;

Considérant que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction des différents critères d'attribution du subside sera de 3.531 € ;

Attendu que l'ASBL Basket Club Dylois Wavre a pour objectif l'organisation de championnat, de stages et de tournois de basket ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 16 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2015-2016 comptabilisant le subside 2015 d'un montant de 2.079 € ;

Vu le budget 2016-2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Basket Club Dylois Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2015 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.10 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Lara Hockey Club Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de

dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 janvier 2016, arrêtant les règlements relatifs à l'octroi de subventions aux clubs sportifs wavriens et aux groupements sportifs wavriens ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 21.300 € à l'ASBL Lara Hockey Club Wavre ainsi qu'une subvention extraordinaire de 240.500 € ;

Considérant que ce montant de 21.300 € est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction des différents critères d'attribution du subside sera de 16.864 € ;

Attendu que l'ASBL Lara Hockey Club Wavre a pour objectif la formation des jeunes sous forme d'entraînements, l'organisation de championnats et de stages de hockey ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 16 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2015-2016 joint au dit formulaire comptabilisant la subvention 2015 de 18.150 € ;

Vu le budget 2016-2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Lara Hockey Club Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2015 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.11 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Royal Wavre Limal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 janvier 2016, arrêtant les règlements relatifs à l'octroi de subventions aux clubs sportifs wavriens et aux groupements sportifs wavriens.

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 8.000 € à l'ASBL Royal Wavre Limal ;

Considérant que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction des différents critères d'attribution du subside sera de 6.014 € ;

Attendu que l'ASBL Royal Wavre Limal a pour objectif l'organisation de différents stages et tournois de football (Challenge Descamps et challenge Stengele) ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 16 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé 2016 comptabilisant le subside 2016 d'un montant de 6.076 € ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Royal Wavre Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

- - - - -

S.P.12 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL New RJ Wavre

Adopté par vingt-quatre voix pour et quatre voix contre de Mme S. Toussaint, MM. C. Lejeune, F. Ruelle et Mme F. Van Lierde;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 19 janvier 2016, arrêtant les règlements relatifs à l'octroi de subventions aux clubs sportifs wavriens et aux groupements sportifs wavriens.

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 10.000 € à l'ASBL New RJ Wavre ;

Considérant que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement attribué en fonction des différents critères des règlements clubs sportifs wavriens sera de 9.537 € ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 juin 2017, concernant les modifications budgétaires apportées aux subventions octroyées et, notamment, l'ajout de 25.000 € concernant des frais de fonctionnement et l'ajout d'une subvention extraordinaire de 30.000 € concernant des frais d'éclairage du terrain ;

Attendu que l'ASBL New RJ Wavre a objectif l'épanouissement des jeunes par la pratique sportive du football ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 16 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et quatre voix contre de Mme S. Toussaint, MM. C. Lejeune, F. Ruelle et Mme F. Van Lierde;

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL New RJ Wavre pour la subvention à recevoir pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.13 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL TV Com

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 17.250 € à

l'ASBL TV Com ;

Considérant que ce montant est une prévision budgétaire et que le montant réellement versé en fonction du nombre d'habitants sera de 17.077 € ;

Attendu que l'ASBL TV Com a pour objectifs l'organisation d'un JT quotidien, d'émissions culturelles et sportives et la couverture des différentes manifestations en Brabant wallon ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 28 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultat de l'exercice 2016 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL TV Com pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.14 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Macamagie

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par

les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 20.000 € à l'ASBL Macamagie ;

Attendu que l'ASBL Macamagie a pour objectifs l'organisation du festival annuel de magie et de féerie, la parade des chasseurs d'étoiles, la participation à Viva for Life (RTBF), la production du spectacle "L'Envolée" avec l'Académie équestre Réda ;

Vu la demande de subvention reçu le 29 août 2016 ;

Vu le rapport des projets d'activités 2017 ;

Vu le bilan et les comptes de résultat de l'exercice 2016 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Macamagie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.15 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Alter Afrique

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par

les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 7.200 € à l'ASBL Alter Afrique ;

Attendu qu'afin d'atteindre le budget demandé par l'ASBL Alter Afrique pour l'année 2017, un montant de 16.400 € a été prévu en 2ème modification budgétaire lors du Conseil communal de juin 2017.

Attendu que l'ASBL Alter Afrique a pour objectif la mise en place d'un jardin maraîcher et d'un poste de santé à Bélaye au Sénégal.

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 2 août 2017 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses de l'exercice 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire 2016 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Alter Afrique permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.16 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente d'une parcelle de terrain (Aquavital)

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois voix contre de MM. B. Thoreau, B. Vosse et B. Rauscent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2» ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 12 juin 2017;

Vu le plan de mesurage du lot 5B de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Vu le projet de compromis de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, n°275C,2987G et 301 ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du

Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises ;

Considérant la demande de la société Aquavital d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha ;

Considérant qu'il est proposé la cession du lot 5B de la zone C'/2 du parc industriel nord ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de compromis de vente;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/08/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 11/09/2017 ;

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et trois voix contre de MM. B. Thoreau, B. Vosse et B. Rauscent;

Art. 1 - la cession, de gré à gré, du lot 5B de la zone C'/2 du parc industriel nord, cadastré Wavre, 3ème division, section A, partie du n°275C, 287G et 301, d'une superficie de 1ha à la société AQUAVITAL dont le siège social se trouve à Wavre, Avenue Newton, 1, au prix de 800.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge de l'acheteur.

Art. 2 – Le projet de compromis de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.17 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Programme communal d'actions en matière de logement - Projet de construction par le Foyer Wavrien de deux immeubles de 6 appartements sociaux - Résidence Sagittaire - Cession d'une parcelle de terrain de la Ville - Projet d'acte (Foyer Wavrien)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation réalisée par le géomètre Brone en date du 18 avril 2016;

Vu le programme d'action 2009-2010 en matière de logement;

Vu le plan de mesurage du géomètre Sébastien Delatte en date du 20 octobre 2015;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que le programme communal 2009-2010 d'actions de logement prévoit la construction par le Foyer Wavrien de deux immeubles de 6 appartements sociaux Résidence du Sagittaire à Limal;

Considérant que pour réaliser ce projet, le Foyer Wavrien doit acquérir la parcelle de terrain située Résidence du Sagittaire, cadastrée Wavre, 4ème division, section A, partie du n°480X4, propriété de la Ville;

Considérant que la parcelle dont question n'a pas d'accès carrossable;

Que seul le propriétaire de la parcelle voisine peut avoir un intérêt pour cette acquisition;

Considérant par ailleurs que la cession projetée a lieu pour cause d'utilité publique dans le but de la construction de logements sociaux;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver la cession de la parcelle de terrain d'une superficie de 2a 96 ca située Résidence du Sagittaire, cadastrée Wavre, 4ème division, section A, partie du n°480X4, au Foyer Wavrien au prix de

100€/m² soit 29.600€. Tous les frais d'acte seront à charge du Foyer Wavrien.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements

- - - - -

S.P.18 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières – Programme communal d'actions en matière de logement – Projet de construction par le Foyer Wavrien de 20 appartements sociaux - Chaussée des Nerviens – Cession de la parcelle de terrain au Foyer Wavrien - Projet d'acte (Foyer Wavrien)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation réalisée par le notaire associé Laurent Vigneron en date du 5 octobre 2016;

Vu le programme d'action 2012-2013 en matière de logement;

Vu l'avis n°132 du Directeur financier en date du 30 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant du principe de la cession de la parcelle de terrain d'une superficie de 8a 88ca située chaussée de Nerviens, cadastrée Wavre, 1ère division, section D, partie du n°293H, au Foyer Wavrien au prix de 130€/m² soit 115.440€;

Vu le plan de mesurage du géomètre Thierry Gobin du 5 avril 2017;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que le programme communal 2012-2013 d'actions de logement prévoit la construction par le Foyer Wavrien d'un immeuble de 20 appartements sociaux chaussée des Nerviens;

Considérant que pour réaliser ce projet, le Foyer Wavrien doit acquérir une parcelle de terrain situé chaussée de Nerviens, cadastrée Wavre, 1ère division, section D, partie du n°293H, propriété de la Ville;

Considérant que suivant le plan de mesurage la parcelle à céder aura une superficie de 8a 54 ca;

Que le prix de vente sera diminué en conséquence de la diminution de la

superficie;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet d'acte;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver la cession de la parcelle de terrain d'une superficie de 8 a 54 ca située chaussée de Nerviens, cadastrée Wavre, 1ère division, section D, partie du n°293H, au Foyer Wavrien au prix de 130€/m² soit 111.020€. Tous les frais d'acte seront à charge du Foyer Wavrien.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements

S.P.19 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation d'un local de la Ville par l'asbl Macamagie - Convention d'occupation précaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec l'asbl Macamagie;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs locaux situés dans le complexe immobilier dénommé « Galerie des Carmes », sis Place des Carmes, dont notamment les magasins 71 et 72 formant l'ancien Jimmy's;

Considérant que la Ville a un projet de restructuration de la galerie des Carmes;

Que dans l'attente de la finalisation de ce projet, l'ancien Jimmy's est inutilisé;

Que l'asbl Macamagie souhaite pouvoir occuper les magasins portant les numéros 71 et 72,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention pour formaliser cette occupation;

DECIDE :

A l'unanimité.

Art. 1er: d'approuver la convention d'occupation précaire des magasins 71 et 72 de la galerie des Carmes par l'Asbl Macamagie.

Art. 2. - l'occupation est consentie à titre gratuit à titre de subsides.

- - - - -

S.P.20 **Service du Secrétariat général - Avenant à la convention de prêt du 2 juillet 2004 - Rééchelonnement du solde de la dette - Avenant à passer avec l'asbl New RJ Wavre**

Adopté par vingt-cinq voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis et M. C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la convention passée entre la Ville de Wavre et l'asbl New RJ Wavre en date du 2 juillet 2004 relative au prêt de 250.000€ accordé par la Ville à l'asbl;

Vu le projet d'avenant à la convention du 2 juillet 2004;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/06/2017;

Considérant que l'asbl éprouve des difficultés pour les remboursements du prêt objet de la convention du 2 juillet 2004;

Considérant qu'afin d'alléger les difficultés de financière de l'asbl tout en préservant le remboursement de sa dette, il est proposé de rééchelonner le solde de la dette sur une période de 25 ans;

Considérant qu'en cas de non remboursement, les subsides "jeunes" seront retenus;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur l'avenant à la convention du 2 juillet 2004;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE :

Article 1er - Approuve le texte de l'avenant à la convention passée entre la Ville de Wavre et l'asbl New RJ Wavre en date du 2 juillet 2004 relatif au rééchelonnement du solde de la dette sur une période de 25 ans.

Art. 2 - la présente décision sera transmise à l'asbl New RJ Wavre.

- - - - -

S.P.21 Service Informatique - Marché de fournitures – Achat de matériel informatique – Convention passée avec une centrale d'achat - Ratification (GIAL)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4,

L 1523-1 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que GIAL est un pouvoir adjudicateur agissant sous forme de centrale d'achat ou centrale de marchés au sens de l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006, et que GIAL garantit à l'administration communale que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Ville de Wavre et l'asbl GIAL, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à l'administration communale de commander à GIAL les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles CDA et CDM sur le site de GIAL en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires ; la convention n'incluant aucune obligation de commande ;

Considérant que la liste des marchés éligibles CDA et CDM mentionne la date de validité des conditions de marché auxquelles l'Administration communale peut passer commande et que cette liste évoluera selon les échéances d'attribution des marchés du GIAL ;

Considérant que l'Administration communale entre dans un des marchés éligibles de GIAL par simple commande effectuée dans le cadre de la convention centrale d'achat, et que cette convention permet aussi de bénéficier des marchés ouverts en centrale de marchés par GIAL ;

Considérant que toute commande effectuée dans le cadre de la présente convention n'induit aucune exclusivité dans le chef de GIAL par rapport aux marchés et/ou commandes que l'Administration communale pourrait faire pour du matériel repris dans le marché concerné ;

Considérant que la convention est établie pour une durée d'un an et est reconductible tacitement par période d'un an, chacune des parties pourra dénoncer la convention trois mois avant le terme de chaque année (date anniversaire) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le texte de la convention susvisée

entre la Ville de Wavre et le GIAL agissant en tant que centrale d'achat ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- de ratifier la convention de coopération passée entre la Ville de Wavre et l'asbl GIAL, agissant en tant que centrale d'achat, ayant pour objet de permettre à l'Administration ou les autres entités communales de commander à GIAL les fournitures et services repris dans la liste des marchés éligibles CDA et CDM sur le site de GIAL en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires, la convention n'incluant aucune obligation de commande.

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à l'asbl GIAL.

S.P.22 **Service des Travaux - Marché public de travaux - Aménagement des bâtiments C et D situés sur le site du centre sportif de Limal - Approbation des conditions du marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-017 relatif au marché "Aménagement des bâtiments C et D du site du Hall des sports de Limal" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1, estimé à 151.239,66 € hors TVA ou 183.000 €, TVA comprise;

* LOT 2, estimé à 14.049,58 € hors TVA ou 17.000 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe

avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20170008) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2017 ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/09/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-017 et le montant estimé du marché "Aménagement des bâtiments C et D du site du Hall des sports de Limal", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20170008).

- - - - -

S.P.23 Service des travaux - Marché public de travaux - Travaux de conformité de l'installation électrique de l'Hôtel de Ville - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics

dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du conseil communal du 19 septembre 2017 approuvant le marché "Travaux de conformité de l'installation électrique de l'Hôtel de Ville" dont le montant initial estimé s'élève à 160.937,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-013 relatif à ce marché établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.902,00 € hors TVA ou 160.937,00 €, 21% TVA comprise (5.887,35 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 31/08/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité:

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-013 et le montant estimé du marché "Travaux de conformité de l'installation électrique de l'Hôtel de Ville", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.902,00 € hors TVA ou 160.937,00 €, 21% TVA comprise (5.887,35 € TVA co-contractant).

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002).

- - - - -

S.P.24 Service des travaux - Marché public de travaux - Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville" a été attribué à PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.696,84 € hors TVA ou 100.063,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 31/08/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-016 et le montant estimé du marché "Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.696,84 € hors TVA ou 100.063,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication

préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002).

S.P.25 Service des travaux - Marché de fournitures - Remplacement et acquisition de véhicules destinés aux différentes équipes d'ouvriers du dépôt communal et d'un surveillant de travaux - Dossier projet : approbation des conditions d'exécution du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer quatre véhicules du parc automobile du Service des travaux et d'en acquérir deux supplémentaires pour ce même Service, ces véhicules comprenant : une fourgonnette, un fourgon de 800 kg de charge utile, un fourgon de 3 T de charge utile, un pick-up double cabine et deux pick-up double cabine à benne basculante ;

Considérant que la Ville de Wavre, en tant que commune wallonne, a la possibilité recourir à la centrale d'achats du Service public de Wallonie avec lequel une convention a été conclue ;

Considérant que pour l'acquisition de fourgonnettes et de camionnettes, nous avons l'occasion de pouvoir profiter des conditions obtenues par le Service public de wallonie qui a lancé des appels d'offres européens pour ses propres besoins mais également pour en faire bénéficier les communes wallonnes ;

Vu l'estimation du montant total du marché s'élevant à 120.282,36 € hors TVA, soit 145.541,66 € TVA de 21 % comprise :

Marques	Service/E	En	Motorisat	Options	Coût	Total
---------	-----------	----	-----------	---------	------	-------

de véhicules et types	quipés	remplacement de :	ion		HTVA	
RENAULT - Kangoo fourgonnette vitrée	Surveillance Travaux	Citroën Berlingo	Essence	striage AR - 2 feux flash	10.119,75 + 128 + 560	10.807,75
RENAULT - Master-pick-up double cabine benne basculante	Plan Vert	Opel Movano	diesel	benne alu - striage AR - avertisseur recul	25.113,63 + 128 + 83	25.324,63
	Propreté & Logistique	véhicule supplémentaire	diesel	benne acier - striage AR - avertisseur recul - attache-remorque - 2 feux flash	27.784,63 + 128 + 83 + 355 + 560	28.910,63
PEUGEOT - Expert fourgon 800 kg	Plan Vert	Citroën Jumper	diesel	tapis cc - allongée - plancher bois - lattage latéral - striage AR - avertisseur recul - attache-remorque + tube éclairage AR	12.222 + 39 + 125 + 675 + 264 + 235 + 128 + 83 + 355 + 88	14.214,00
VOLKSWAGEN - Amarok pick-up	Voirie & égouttage	véhicule supplémentaire	diesel	radio - tapis cc - kit main libre -	21.611,25 + 170 + 50 + 300 + 251 +	23.881,25

double cabine				striage AR - attache- remorqu e - phares antibrouil lard AV - 2 feux flash - 2 feux calandre	375 + 183 + 613 + 328 -	
PEUGEO T - Boxer - fourgon tôle 3 tonnes	Bâtiment s	Opel Movano	diesel	11,5 m ³ - tapis cc - airbag passager - aide stationne ment - plancher bois - lattage latéral - avertisse ur recul - attache- remorqu e mixte - porte bagages galva - phares antibrouil lard AV - tube éclairage AR	14.625,6 + 125 + 43,5 + 125 + 175 + 270 + 254 + 83 + 435 + 845 + 75 + 88	17.144,1 0
					TOTAL HTVA	120.282, 36
					TVA 21%	25.259,3 0
					TOTAL TVAC	145.541, 66

Considérant que le SPW a attribué les différents marchés aux fournisseurs suivants :

- Renault Belgique Luxembourg - Avenue W. A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos ;

- Peugeot Belgique Luxembourg - Avenue de Finlande, 8 à 1420 Braine-l'Alleud ;

- S.A. D'Iteren - Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles ;

Considérant que l'appel d'offres ouvert européen REF T2.05.01- 14D396 relatif aux « Automobiles » est divisé en lots respectivement dédiés aux divers types de véhicules et que la validité de ce marché se clôture, pour tous les lots qui nous concernent, au 31/12/2017 ;

Considérant le mode de passation à savoir la procédure négociée sans publication préalable et sans mise en concurrence vu le recours à la centre d'achats du SPW;

Vu le programme des investissements de l'exercice 2017 et plus particulièrement l'article 421/743-52 - n° de projet 20170019 intitulé "Achat véhicule" et où une somme de 20.000 € figure, une somme complémentaire de 90.000 € ayant été inscrite aux modifications budgétaires approuvées par le Conseil communal en date du 20 juin 2017, ainsi que par l'article 425/743-52 - n° de projet 20170019 intitulé "Achat véhicules et camionnettes" et où une somme de 25.000 € figure, une somme complémentaire de 35.000 € ayant été inscrite aux mêmes modifications budgétaires approuvées par le Conseil communal en date du 20 juin 2017.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/09/2017 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 11/09/2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : d'approuver le projet de remplacement de quatre véhicules vétustes et l'acquisition de deux véhicules supplémentaires destinés au Service des travaux, le montant estimatif du marché s'élevant à 120.282,36 € hors TVA, soit 145.541,66 € TVA de 21 % comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et sans mise en concurrence vu le recours à la centre d'achats du SPW ;

Article 3 : de financer ces investissements au moyen des articles 421/743-52 - n° de projet 20170019 intitulé "Achat véhicule" et où une somme de 20.000 € figure, une somme complémentaire de 90.000 € ayant été inscrite aux modifications budgétaires approuvées par le Conseil communal en date du 20 juin 2017, et 425/743-52 - n° de projet 20170019 intitulé "Achat véhicules et camionnettes" et où une somme de 25.000 € figure, une somme complémentaire de 35.000 € ayant été inscrite aux mêmes modifications budgétaires approuvées par le Conseil communal en date du 20 juin 2017.

S.P.26 Service Mobilité - Voiries communales - Règlement complémentaire de circulation routière - Avenue Maupassant - Stationnement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'ordonnance temporaire de police relative aux mesures de circulation routière du Collège communal du 14 avril 2017 réglementant le stationnement sur l'avenue Maupassant à hauteur des n°18 et 19;

Considérant la nécessité de réglementer rapidement le stationnement dans cette voirie pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usages de la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1.: Avenue Maupassant, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 20 mètres, entre la cabine électrique située en face du n° 18 et

le n° 19, tout stationnement de véhicules est strictement interdit.

Article 2. : Cette interdiction de stationner sera matérialisée au sol par le marquage d'une ligne discontinue de couleur jaune sur les bordures du trottoir.

Article 3. : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 4. : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et aux greffes du Tribunal de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 5. : Le règlement complémentaire de circulation routière sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.27 Service Mobilité - Voirie communale - Règlement complémentaire de circulation routière - Sécurisation des usagers des Suls du Centre-Ville - Rue du 4 Août - Stationnement et zone d'évitement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des Suls créés sur le territoire de Wavre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1 : La bande de stationnement existant rue du 4 Août à Wavre, sur le tronçon compris entre la rue Cense de Flandre et le Pont des Amours, du côté des immeubles à numérotation paire est abrogée.

Article 2 : Une bande de stationnement sera créée rue du 4 Août à Wavre, sur le tronçon compris entre la rue Cense de Flandre et le Pont des Amours, du côté des immeubles à numérotation impaire.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Une zone d'évitement sera créée rue du 4 août à hauteur du n° 68, avant l'élargissement que forme le trottoir à cet endroit.

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 7 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

S.P.28 Service Mobilité - Voiries communales - Circulation - Règlement complémentaire sur la circulation routière - Création d'un emplacement PMR - à hauteur du n° 107 Montagne d'Aisemont à Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Montagne d'Aisemont à Wavre, à hauteur de l'immeuble n° 107.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9a complété du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de

Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

S.P.29 Service des Relations publiques - Nomenclature des voies et places publiques - Nouvelle dénomination - Décision définitive

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté culturelle française relatif au nom des voies publiques, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du

3 juillet 1986 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1972 et du 3 octobre 1979 relatives aux dénominations des voies et places publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 relative à la proposition de dénomination de deux voiries qui traverseront le nouveau lotissement des "Cinq Sapins" situé à l'angle de la Chaussée de Huy et du Chemin de Vieusart;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie le 18 mai 2017;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er - La dénomination "Venelle des Cèdres" et "Venelle des Genévriers" des deux voiries qui traverseront le nouveau lotissement des "Cinq Sapins" est approuvée définitivement.

S.P.30 Zone de police - Cadre du personnel opérationnel - Remplacement de deux agents de police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses aux dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique des membres du personnel des services de police ;

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001) ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 2016 portant modification de divers arrêtés royaux concernant le statut des agents de police ;

Vu la circulaire du 28 septembre 2016 concernant les coûts liés à la promotion sociale des agents de police vers le cadre de base – Facturation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres ;

Considérant que deux agents de police actuellement en poste au sein de la zone de police ont postulé et ont réussi les examens relatif à la promotion par accession au cadre de base session 2017 ;

Considérant que les deux agents retenus intégreront l'E.R.I.P le 1er décembre 2017 pour une période de 6 mois ;

Considérant qu'afin de pouvoir optimiser le bon fonctionnement du département « sécurité routière » et de la zone de police, il conviendrait de pourvoir à leur remplacement à partir du 1er décembre 2017 jusqu'au 31 mai 2018;

Considérant toutefois qu'en cas d'échec des agents retenus, ils sont susceptibles de réintégrer la zone de police et que seul un engagement contractuel est possible puisqu'il s'agit d'emploi financé par des ressources temporaires;

Considérant qu'ils restent au cadre de la zone de police et qu'ils restent donc à charge budgétairement de la zone de police;

Considérant cependant que sur base des principes de solidarité, la police fédérale rembourse un montant forfaitaire aux zones de police concernées afin de couvrir les frais; que le montant forfaitaire est remboursé trimestriellement, à raison d'un quart du montant annuel qui s'élève à 28.379,00 € par aspirant inspecteur de police; que ce montant correspond à un subside unique alloué dans le cadre de la première promotion sociale agent de police, à savoir celle de l'année 2017 ;

Considérant que ce subside couvre ainsi en partie le coût de leur

remplacement;

Considérant l'impact de la diminution des recettes pour la Ville qu'engendrerait le non remplacement de ces deux agents eu égard à la diminution des contrôles du stationnement payant;

Considérant qu'il s'agit d'un recrutement hors cadre mais sur base contractuelle uniquement;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : D'ouvrir deux emplois d'agents de police contractuels en procédure externe, à partir du 1er décembre 2017 pour une période de 6 mois en remplacement des deux agents de police qui ont été retenus dans le cadre de la promotion vers le cadre de base et ce, pendant le temps de leur formation à l'ERIP.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.31 Questions d'actualité

1. Question relative aux équipements des plaines de jeux (Question de M. B. Raucent, groupe Cdh)

Que font les familles durant les vacances. Il y a des familles qui partent en vacances, d'autres qui ne partent pas. Et même celles qui partent ne partent jamais très longtemps. Elles passent toujours quelques semaines durant les vacances à Wavre. Que font ces familles avec leurs enfants ? La commune met à leur disposition des plaines de jeux. J'en ai visité deux à Basse-Wavre : celle qui borde la chaussée des Gaulois, en lien direct avec le quartier de l'Orangerie et la deuxième plus ancienne, à côté du Centre sportif, elle longe le terrain de football du RJ Wavre.

J'ai moi-même fréquenté cette plaine de jeux quand j'étais enfant avec mes frères et sœurs. Notre attraction favorite était la pataugeoire, désaffectée depuis bien longtemps. Nostalgie quand tu nous tiens. Cet été j'ai été visité ces plaines de jeux et j'ai récolté pas mal de remarques à leurs sujets : les utilisateurs apprécient l'entretien général de ces espaces qui apportent quiétude et en même temps des possibilités de défoulement bien nécessaire aux enfants. Les pelouses sont tondues, les haies sont taillées, la propreté est correcte. La plaine du centre sportif est facile d'accès avec un parking aisé. Cependant il manque quelque chose. Tous les commentaires vont dans le même sens. L'équipement est parcimonieux à la plaine de l'Orangerie, il y a

un terrain de football et un terrain de vélocross. Ce qui attire en priorité les jeunes ados. On dénombre également trois portiques balançoires, un toboggan et une balancelle à ressort pour les plus petits. C'est peu, c'est très peu. La situation de la plaine du centre sportif est encore pire. Il y a bien isolé et solitaire trois petits modules en bois avec au total deux toboggans, aucune balançoire, je dis bien : aucune, pas même une balancelle à ressort. Je dis bien : pas même une balancelle à ressort. Bref, pas grand-chose pour les enfants de moins de trois ans. Si je combine sur les deux plaines de jeux, cela fait une moyenne de 1,5 toboggans (c'est pas beaucoup), 1,5 balançoires, 0,5 balancelle à ressort. C'est vraiment trop peu. Evidemment cela coûte cher, évidemment, il y a des risques de dégradation. Mais tout de même la commune pourrait équiper dignement ces plaines de jeux et installer quelques balançoires et autres équipements pour les plus petits. Je pense notamment aux moins de trois ans. Et pourquoi pas, oser l'impensable restaurer la pataugeoire pour que les plus petits puissent profiter de l'eau en été. Mais c'est peut-être un sujet tabou pour une commune qui promet depuis longtemps, trop longtemps, la construction d'une piscine.

- - - - -

Réponse de M. F. Quibus, Echevin :

Ne croyez pas que nous ne sommes pas attentifs à équiper nos plaines de jeux mais il faut savoir que ce dossier-là a été débuté début de l'année. Comme nous savions que nous allions avoir un contrôle du ministère qui s'occupe de ce genre de chose, on attendait leur remarque. Et bien à notre grand désespoir, il n'y en a pas eu. Ils sont venus et il n'y a eu aucune remarque, on n'est pas d'accord avec ce principe-là non plus, on est bien conscient qu'il faut rééquiper nos plaines de jeux mais le dossier se poursuit et une somme sera mise au budget de l'année prochaine et dans le courant de l'année les plaines de jeux seront réaménagées dignement.

- - - - -

2. Question relative Be-Alert (Question de M. St. Crusnière, groupe PS)

BE-Alert est un système permettant aux autorités de diffuser rapidement un message à la population en cas de situation d'urgence. Concrètement, BE-Alert permet d'alerter la population par de nouveaux canaux, un bourgmestre, un gouverneur ou le ministre de l'Intérieur pouvant désormais décider de prévenir les citoyens d'un danger par appel vocal, par sms ou par e-mail.

L'objectif étant vraiment d'alerter la population le plus rapidement et le plus efficacement possible.

La sécurité est devenue un thème réellement important; tout le monde en est aujourd'hui convaincu. Dans ce cadre, en permettant d'atteindre les bons groupes cibles dans les meilleurs délais et en

leur permettant de savoir ce qu'ils doivent faire au plus vite, BE-Alert est un outil performant répondant aux nécessités du terrain et aux dernières avancées technologiques

A l'heure actuelle, quelque 200 villes et villages ont adhéré au système et signé une convention qui leur donne par ailleurs accès, depuis le 13 juin, à la plate-forme ALERT-SMS, une technologie permettant d'envoyer un SMS d'alerte aux citoyens sur base de leur localisation. L'ALERT-SMS permet en effet de localiser les cartes SIM de toutes les personnes se trouvant dans un rayon déterminé autour du lieu d'un accident et de leur envoyer un SMS, même si elles ne sont pas inscrites à BE-Alert.

Seules 5 communes du Brabant wallon se sont affiliées au système à savoir Braine-l'Alleud, Genappe, Grez-Doiceau, Lasne et Perwez.

Wavre n'a donc a priori pas encore souscrit à la démarche.

Pourriez-vous dès lors m'indiquer si notre ville compte effectivement activer ce service et si une campagne d'information à destination de la population va être initiée ?

- - - - -

Réponse de F. Pigeolet, Bourgmestre f.f. :

Je peux vous apporter tous vos apaisements dans la mesure où sur base d'un dossier présenté par notre fonctionnaire PLANU, en séance du 8 septembre dernier, le Collège approuvé le principe de souscrire à l'abonnement Be-Alert pour la somme de 1452€ TVAC. Cette convention sera d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal du mois d'octobre et par ailleurs preuve que nous sommes bien intégrés dans le groupe des communes adhérentes, nous sommes conviés par monsieur le Gouverneur à une réunion en présence du SPF Intérieur le 11 octobre prochain au palais du Gouverneur.

- - - - -

Réponse de M. S. Crusnière : Evidemment, je ne puis que me réjouir de cette décision et la saluer mais je vous invite aussi comme je le disais dans ma question à informer au maximum les citoyens à travers le bulletin communal, le site internet, pour les encourager aussi à s'y inscrire comme je vous dis il y avait deux possibilités : il y a la possibilité de détecter avec les cartes SIM qui se trouvent dans un périmètre, et je pense qu'il faut encourager un maximum les citoyens à s'y inscrire pour la sécurité, c'est primordiale sur les différents médias de notre commune. Je pense que c'est important que l'on fasse une campagne de sensibilisation.

- - - - -

Réponse de Mme F. Pigeolet : Tout à fait.

- - - - -

3. Question relative au WI-FI Gratuit (Question de M. S. Crusnière, groupe PS)

La Ville de Wavre a déjà fait, il faut le reconnaître de gros efforts, en terme de connectivité et d'accès à internet pour la population.

Toutefois, cela reste limité à une partie du territoire de notre commune.

Offrir une connexion gratuite et rapide pour réduire la fracture numérique constitue une réelle opportunité pour de nombreux citoyens.

Une meilleure connectivité doit en effet rester une priorité car les personnes qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies sont mises à l'écart dans de nombreux domaines.

Ainsi par exemple entre 15 et 25% des emplois sont trouvés via le web et plus de 92% des grandes entreprises utilisent leur site Internet à des fins de recrutement.

Face à la consultation de données, au commerce en ligne, au courrier électronique ou à l'utilisation d'un ordinateur, une fracture « numérique » se creuse, mais aussi une fracture sociale et un frein pour une recherche d'emploi ou d'une quelconque information.

Récemment, le Parlement européen a voté l'initiative WIFI4EU dont l'objectif est de fournir une connexion Internet gratuite de haute qualité à 6000 communautés locales pour commencer.

WIFI4EU représente une opportunité pour chaque citoyen européen d'obtenir un accès gratuit et de qualité à Internet. Il est important que les Européens soient égaux face à l'accès au numérique.

Ces points d'accès, appelés aussi hotspots, pourront être placés dans les espaces publics comme les gares, les parcs mais aussi les bibliothèques, les centres de loisirs ou les hôpitaux.

Les autorités locales peuvent postuler sur une plateforme en ligne dédiée à ce projet selon le principe du premier arrivé, premier servi.

L'Europe contribuera pour 120 millions € à la réussite du projet. Les points d'accès seront placés pour une durée de minimum 3 ans.

Il s'agit là donc d'une véritable aubaine pour notre commune de pouvoir étendre les connections internet à d'autres quartiers de Wavre, Bierges et Limal.

Il n'y a pas de temps à perdre !

Ma question est dès lors toute simple : Wavre compte-t-il effectivement souscrire à cet appel à projet afin de lutter efficacement contre les dangers de la fracture numérique ?

- - - - -

Réponse de Mme A. Masson, Echevin :

Je vous remercie pour votre question parce que la réponse est « oui ». En effet, nous tenons ce projet à l'œil. Il faut savoir que ce projet a été lancé et nous avons été avertis par le SPF Economie en février 2017, pour répondre à ce projet, il y a diverses procédures à respecter dont notamment l'inscription sur un formulaire qui devra être mis en ligne à la fin de cette année. Donc, dès que ce formulaire sera en ligne je vous fiche mon billet que nous serons parmi les 10 premiers à nous connecter pour remplir ce formulaire.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée par votre question de vous rappeler que nous avons en effet fait de gros investissements sans subsides, sur fonds propres, en 2013, pour équiper à la fois le centre-ville et certains bâtiments publics de Wifi gratuit et que nous veillerons encore à l'avenir à ce qu'il n'y ait pas de fracture numérique. Nous avons mis toute une communication digitale en place qui a beaucoup de succès. Notamment, dans le cadre de la construction du hall culturel polyvalent nous allons réserver un espace au sein de notre bibliothèque publique réservée à l'accès numérique.

- - - - -

Réponse de M. S. Crusnière : Je me réjouis que Wavre va souscrire à cet appel à projet. J'espère qu'il sera retenu. Ce n'est pas surprenant que le formulaire ne soit pas encore en ligne puisque ce projet a été voté seulement la semaine dernière au parlement européen et donc il est évident que nous soutiendrons cette démarche parce que c'est quelque chose d'important.

- - - - -

4. Question relative aux sentiers (Question de M. Ch. LEJEUNE, Groupe Ecolo)

Dans le cadre de la semaine de la mobilité, nous avons pu voir avec bonheur l'édition de la carte du Réseau Communal de mobilité douce. Même si nous ne partageons pas tous les choix effectués dans ce parcours, comme nous vous l'avions signalé en mars dernier, l'initiative permettra enfin d'avoir un réseau afin de promouvoir les déplacements utiles dans notre commune. A cet égard, nous regrettons fortement l'inexploitation de l'ancienne voie du tram entre Bierges et Limal, trajet initialement prévu pour le Wa-wa, c'est un raccourci précieux pour les habitants et un sentier magnifique fort prisé des coureurs et des promeneurs.

Notre question porte sur un sentier qui figurait sur le plan initial et qui n'y figure plus : il s'agit d'un sentier situé entre le village Expo et Champles, qui traverse le bois de Bierges au nord de l'avenue de Mérode. Pourquoi ce sentier n'est-il pas exploitable ? Est-il actuellement possible de l'emprunter ?

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Le sentier a été repris dans les chemins à ouvrir dans un délai moyen. C'est un sentier où il faut négocier avec le propriétaire de la parcelle. Et pour l'instant sur la carte envoyée par sentiers.be ne sont repris que les chemins qui pourront être ouverts et balisés à court terme. Aucun de ces chemins à ouvrir dans un plus long délai n'a été repris sur la carte. Donc il s'agit d'une première carte envoyée pour la journée de la mobilité, d'autres suivront dans des délais plus longs et je tiens à signaler que nous attendons encore les panneaux de balisage qui doivent être imprimés par sentiers.be.

Quant au Wa-wa, vous savez que c'est une démarche qui a été démocratique puisque ce sont des bénévoles qui se sont déplacés, qui ont fait des groupes de travail. Les bénévoles, je ne souhaite pas aller contre cette démarche démocratique et de leur décision, ils estimaient qu'en sortant du Wa-wa l'arrivée sur la rue de la Terrienne n'était pas vraiment appropriée pour se déplacer en mode doux.

- - - - -

**S.P.32 Service du Secrétariat général - Zone de Secours du Brabant wallon -
Programme pluriannuel 2017-2021**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu la décision du Conseil de Zone de Secours du Brabant wallon du 26 juin 2017 approuvant le programme pluriannuel 2017-2021 de la Zone de Secours;

Considérant qu'en application de l'article 23 §2 de la loi relative à la sécurité civile:

" § 2. Les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des conseils communaux de la zone. A défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le conseil, le conseil communal est réputé avoir marqué son accord. En cas de désaccord du conseil communal sur tout ou partie du volet communal du programme pluriannuel de politique générale, une conciliation est organisée par le gouverneur entre les autorités zonales et communales concernées.

Si, à l'issue de la conciliation, le désaccord demeure, le gouverneur statue et en informe simultanément les autorités zonales et communales ainsi que le ministre.

Dans les vingt jours de la notification de la décision du gouverneur, le conseil ou le conseil communal peut introduire un recours auprès du ministre. Le ministre statue dans les quarante jours. A défaut de décision

dans les quarante jours, la décision du gouverneur est définitive."

Oùir la présentation du Commandant de zone, le Major FILLEUL;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er: D'approuver le volet communal du programme pluriannuel 2017-2021 de politique générale de la Zone de Secours du Brabant wallon.

Art. 2.- la présente délibération sera transmise à la Zone de Secours.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 00.

Ainsi délibéré à Wavre, le 19 septembre 2017.

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET